

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYES

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA.

19^{ème} Rallye Régional PEA de L'Alsace Bossue 27/28 SEPTEMBRE 2025

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : Vendredi 1^{er} aout 2025
Ouverture des engagements :Vendredi 1^{er} aout 2025
Clôture des engagements :Lundi 15 septembre 2025
Parution du carnet d'itinéraire : Samedi 27 septembre 2025
Distribution du carnet d'itinéraireSamedi 27 septembre 2025 de 8h00 à 12h30
Salle des fêtes place Martzloff à Drulingen
Dates et heures des reconnaissances :Samedi 27 septembre 2025 de 8h30 à 16h30
Vérifications administratives le : Samedi 27 septembre 2025 de 14h00 à 19h00
Salle des fêtes place Martzloff à Drulingen
Vérifications techniques le :Samedi 27 septembre 2025 de 14h15 à 19h15
place Martzloff à Drulingen
Heure de mise en place du parc de départ le :Samedi 27 septembre 2025 de 14h30 à 20h00
place Martzloff à Drulingen
(PARC FERME OBLIGATOIRE A L'ISSUE DES VERIFICATIONS TECHNIQUES)
1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le : Samedi 27 septembre à 20h00
PC du Rallye Salle Polyvalente à Drulingen
Publication des équipages admis au départ le : Samedi 27 septembre à 20h30
Panneau d'affichage
Publication des heures et ordres de départ le : Samedi 27 septembre à 20h30
Panneau d'affichage devant la salle polyvalente, place Martzloff Drulingen
Briefing des pilotes prioritaires : Briefing écrit remis contre émargement aux vérifications administratives
et affiché au PC rallye
Départ de :DRULINGEN le Dimanche 28 septembre 2025 à partir de 08h30
Arrivée à : DRULINGEN Dimanche 28 septembre 2025 à partir de 17h15
Vérification finale : Garage STUTZMANN à DRULINGEN
Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC
Publication des résultats du rallye le : Dimanche 28 septembre 2025 30mn après l'arrivée du dernier
concurrent au PC du Rallye, salle polyvalente à DRULINGEN
Remise des prix le : Dimanche 28 septembre 2025 vers 19h00 Salle des fêtes Place Martzloff
**Notification importante : aucune remorque ne sera admise dans le secteur de la place Martzloff à
DRULINGEN. Parking obligatoire à 500 m de la place, devant les établissements BIEBER rue de Weyer
(un fléchage sera mis en place**

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Alsace organise le 19^{ème} Rallye Régional PEA de l'Alsace Bossue en qualité d'organisateur administratif, avec le concours de la SMAB en qualité d'organisateur technique.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Grand Est le **01/07/2025** sous le numéro **35** et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro **512** en date du **01/07/2025**.

Comité d'Organisation

Président : Franck MADERLicence n° 187564/0323

Membres : L'ensemble des membres du Comité directeur de l'ASA ALSACE

Secrétariat du Rallye, Adresse : 10, Route de Waldkirch 67600 SELESTAT

Mail : sport.auto.alsace@gmail.com

Permanence du Rallye : PC du Rallye, salle polyvalente, place Martzloff, DRULINGEN
à partir du Samedi 27 septembre 2025 jusqu'au dimanche 28 septembre à 19 h.

Organisateur technique

Nom : SMAB

Président : Jean Claude Rieger

Membres : L'ensemble des membres du Comité directeur de la SMAB

Adresse : 7, Allée des Hêtres 67320 DRULINGEN tél : 06.80.72.02.67

Mail : jc.rieger@yahoo.fr

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs	Mr Patrice COTTETLicence n°8012
Commissaires Sportifs (au nombre de 2)	Mr Bernard BUSSEAU.....Licence n°1503
	Mr Jean WAMBACH.....Licence n°3030
Directeur de Course	Mr Franck MADER.....Licence n°187564
Directeurs de Course Adjoint	Mr Christophe GALLAIRELicence n°242385
Directeurs de Course Adjoint PC ES1/3/5	Mr Paul Emile REMYLicence n°260120
Directeur de Course Adjoint PC ES 2/4	Mr Olivier DEVAUX.....Licence n°1751
Directeur de course ES 1/3/5	Mr Frédéric DUMAS..... Licence n°188349
Directeur de Course Adjoint ES 1/3/5	Mme Véronique DUPAYS Licence n° 30612
Directeur de course ES 2/4	Mr Alain ANGELMANNLicence n° 214977
Directeur de Course Adjoint ES 2/4	Mr Jean Jacques SICHLER.....Licence n°17673
Commissaire Technique responsable	Mr Emile TENALicence n°124058
Commissaires Techniques adjoints	Mr Gérard PROTOIS..... .Licence n°1906
	Mr Marc BACHOFFNER Licence n°232414
Médecin chef	Mr Michel WIEDENKELLER.....Licence n° 146262
Chargés des relations avec les concurrents	Mme Jocelyne ANGELMANN....Licence n° 233639
Juges de faits Tous les officiels hormis les membres du collège	
Chargé des relations avec la presse	Mme Aurélie STUTZMANN.....Licence n°303018

Chronométrateurs

Mme Françoise FRANCHILicence n°214894

Mme Evelyne HOFFMANN..... Licence n°252900

Mr Alain SICHLER..... Licence n°259784

Mr Quentin JIODA..... Licence n°240351

Classement

Mr Gérard PEUREUX.....Licence n°11719

1.2P. ELIGIBILITE

Le 19^{ème} Rallye Régional PEA de l'Alsace Bossue compte pour la coupe de France des Rallyes 2025 coefficient 2 et le Championnat de la Ligue GRAND EST du sport automobile 2025.

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives.

Seules les voitures de course seront autorisées à occuper la place Martzloff, les voitures des accompagnateurs, des assistances et des officiels seront accueillies dans des parkings proches et fléchés. Les voitures seront mises en parc de départ à l'issue des vérifications. Un autocollant sera apposé sur la voiture.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P.

Toute personne qui désire participer au 19^{ème} Rallye de l'Alsace bossue doit adresser L'ASA ALSACE 10, Rue de Waldkirch 67600 SELESTAT avant le Lundi 15 septembre 2025 minuit (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, accompagnée des droit d'engagement (chèque à l'ordre de La SMAB).

La confirmation se fera par email (merci de vous procurer une adresse email pour ceux qui n'en ont pas et de l'inscrire **lisiblement** sur la demande d'engagement).

Les forfaits devront être obligatoirement envoyés par ECRIT au secrétariat de l'ASA ALSACE ou par email à l'adresse : sport.auto.alsace@gmail.com.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 140 voitures modernes maximum toutes catégories confondues.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- ☐ avec la publicité facultative des organisateurs :300 + 5€
- ☐ sans la publicité facultative des organisateurs : 570 + 5€*

Engagements réduits à 230 € + 5 €* pour les catégories suivantes :

- Licenciés ASA ALSACE
- Sociétaires SMAB
- Si le concurrent habite à plus de 250 kms

Pas de tarif particulier pour les engagements groupés.

***5€ pour le challenge commissaires de la ligue Grand Est du Sport Automobile**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement. Chèque établi à l'ordre de la SMAB. Les forfaits devront être déclarés obligatoirement par écrit à l'ASA ALSACE

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Un passeport technique national est obligatoire pour toutes les voitures.

4.3P. ASSISTANCE

4.3.1.P PARC ASSISTANCE

Un seul parc d'assistance par étape sera mis en place, uniquement au parc d'assistance de SARRE -UNION, parking du Centre Leclerc. Ce dernier sera accessible du samedi 27 septembre à partir de 20 h00.

Les concurrents qui s'installeront avant 20h00 s'exposeront à recevoir une pénalité en temps déterminée par le Collège des Commissaires Sportifs.

4.3.1.4P

Dans chaque parc d'assistance les concurrents devront :

- Tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5kg ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- Utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbure.
- Disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface supérieure au moins égale à celle de la voiture.
- Disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.
- Prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance -Ne pas piquer (interdit)

Une pénalité de 200€ sera appliquée par les commissaires sportifs, pour chaque infraction constatée. Le montant de la pénalité sera conservé par l'organisateur.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.2P PUBLICITE

La publicité obligatoire de l'organisateur sera les Dernières Nouvelles d'Alsace, à apposer sur le pare-brise. Un autre annonceur sera présent également au niveau des numéros mais fera l'objet d'un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le 19ème Rallye Régional PEA de l'Alsace Bossue représente un parcours **de 162.40 kms**.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 5 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39.88 kms

ES 1-3-5 MACKWILLER : 7.02 kms

ES 2-4 KIRCHBERG : 9.41 kms

Dans chaque ES, le non-respect d'une chicane entrainera une pénalité de 5 secondes.

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.1.1P. RALLYE DE DOUBLURE

Sont organisés en doublure du 19^{ème} rallye régional PEA de l'Alsace Bossue

- Un rallye réservé aux VHC
- Un rallye sportif de régularité historique : VHRS

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : 3 passages maximum

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes : Samedi 27 septembre de 8h30 à 16h30

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

La remise des prix se déroulera à la salle polyvalente, Place Martzloff à DRULINGEN

dimanche 28 septembre à partir de 19h00, chaque membre de l'équipage recevra une coupe.

La remise des prix aura lieu le Samedi 5 Juillet au Gymnase de Rupt sur Moselle à l'arrivée du Rallye .

0

Scratch : 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}

Classe : 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}

1er équipage féminin : 1 coupe

3 commissaires seront tirés au sort et récompensés

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYES

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA et les règles spécifiques rallye VHC

11^{ème} Rallye VHC Régional PEA de L'Alsace Bossue 27/28 SEPTEMBRE 2025

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement :Vendredi 1^{er} aout 2025
Ouverture des engagements :Vendredi 1^{er} aout 2025
Clôture des engagements :Lundi 15 septembre 2025
Parution du carnet d'itinéraire : Samedi 27 septembre 2025
Distribution du carnet d'itinéraireSamedi 27 septembre 2025 de 8h00 à 12h30
Salle des fêtes place Martzloff à Drulingen
Dates et heures des reconnaissances :Samedi 27 septembre 2025 de 8h30 à 16h30
Vérifications administratives le : Samedi 27 septembre 2025 de 14h00 à 19h00
Salle des fêtes place Martzloff à Drulingen
Vérifications techniques le :Samedi 27 septembre 2025 de 14h15 à 19h15
place Martzloff à Drulingen
Heure de mise en place du parc de départ le :Samedi 27 septembre 2025 de 14h30 à 20h00
place Martzloff à Drulingen
(PARC FERME OBLIGATOIRE A L'ISSUE DES VERIFICATIONS TECHNIQUES)
1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le : Samedi 27 septembre 2025 à 20h00
du Rallye Salle Polyvalente à Drulingen
Publication des équipages admis au départ le : Samedi 27 septembre à 20h30
Panneau d'affichage
Publication des heures et ordres de départ le : Samedi 27 septembre à 20h30
Panneau d'affichage devant la salle polyvalente, place Martzloff Drulingen
Briefing des pilotes prioritaires : Briefing écrit remis contre émargement aux vérifications administratives et affiché au PC rallye
Départ de :DRULINGEN le Dimanche 28 septembre 2025 à partir de 08h30
Arrivée à : DRULINGEN Dimanche 28 septembre 2025 à partir de 17h15
Vérification finale : Garage STUTZMANN à DRULINGEN
Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Publication des résultats du rallye le : Dimanche 28 septembre 2025 30mn après l'arrivée du dernier concurrent au PC du Rallye, salle polyvalente à DRULINGEN

Remise des prix le : Dimanche 28 septembre 2025 vers 19h00 Salle des fêtes Place Martzloff

Notification importante : aucune remorque ne sera admise dans le secteur de la place Martzloff à DRULINGEN. Parking obligatoire à 500 m de la place, devant les établissements BIEBER rue de Weyer (un fléchage sera mis en place

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Alsace organise le 11^{ème} Rallye VHC Régional PEA de l'Alsace Bossue en qualité d'organisateur administratif, avec le concours de la SMAB en qualité d'organisateur technique.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Grand Est le **01/07/2025** sous le numéro **3 5** et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro **512** en date du **01/07/2025**.

Comité d'Organisation

Président : Franck MADERLicence n° 187564/0323

Membres : L'ensemble des membres du Comité directeur de l'ASA ALSACE

Secrétariat du Rallye, Adresse : 10, Route de Waldkirch 67600 SELESTAT

Mail : sport.auto.alsace@gmail.com

Permanence du Rallye : PC du Rallye, salle polyvalente, place Martzloff, DRULINGEN

à partir du Samedi 27 septembre 2025 jusqu'au dimanche 28 septembre à 19 h.

Organisateur technique

Nom : SMAB

Président : Jean Claude Rieger

Membres : L'ensemble des membres du Comité directeur de la SMAB

Adresse : 7, Allée des Hêtres 67320 DRULINGEN tél : 06.80.72.02.67

Mail : jc.rieger@yahoo.fr

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Directeur de Course

Mr Daniel BLANQUINLicence n°1941

Les autres officiels de ce 11^{ème} rallye régional VHC PEA sont identiques à ceux figurant page 3 du règlement moderne du 19^{ème} rallye régional PEA de l'Alsace Bossue.

1.2P. ELIGIBILITE

Le 11^{ème} Rallye Régional VHC PEA de l'Alsace Bossue compte pour la coupe de France des Rallyes 2025 coefficient 1 et le challenge pilotes et copilotes des rallyes de la ligue Grand Est du Sport automobile 2025.

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives.

Notification importante : aucune remorque ne sera admise dans le secteur de la place Martzloff à Drulingen. Parking obligatoire à 500 mètres devant les établissements BIEBER rue de Weyer (fléchage en place).

Seules les voitures de course seront autorisées à occuper la place Martzloff, les voitures des accompagnateurs, des assistances et des officiels seront accueillies dans des parkings proches et fléchés. Les voitures seront mises en parc de départ à l'issue des vérifications. Un autocollant sera apposé sur la voiture.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques VHC.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P.

Toute personne qui désire participer au 11ème Rallye VHC PEA de l'Alsace doit adresser à L'ASA ALSACE 10, Rue de Waldkirch 67600 SELESTAT avant le Lundi 15 septembre 2025 minuit (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, accompagnée des droit d'engagement (chèque à l'ordre de La SMAB).

La confirmation se fera par email (merci de vous procurer une adresse email pour ceux qui n'en ont pas et de l'inscrire lisiblement sur la demande d'engagement).

Les forfaits devront être obligatoirement envoyés par ECRIT au secrétariat de l'ASA ALSACE ou par email à l'adresse : sport.auto.alsace@gmail.com.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 140 voitures modernes maximum toutes catégories confondues.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- ☐ avec la publicité facultative des organisateurs :240€ + 5€*
- ☐ sans la publicité facultative des organisateurs : 450 +5€*

Engagements réduits à 220 € + 5 €* pour les catégories suivantes :

- Licenciés ASA ALSACE
- Sociétaires SMAB

Pour les concurrents étrangers, ces montants sont de 230 € avec la publicité + 5€ *et 450€ + 5€ sans publicité

Pas de tarif particulier pour les engagements groupés.

***5€ pour le challenge commissaires de la ligue Grand Est du Sport Automobile**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement. Chèque établi à l'ordre de la SMAB. Les forfaits devront être déclarés obligatoirement par écrit à l'ASA ALSACE

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Un passeport technique national est obligatoire pour toutes les voitures.

4.3P. ASSISTANCE

4.3.1.P PARC ASSISTANCE

Un seul parc d'assistance par étape sera mis en place, uniquement au parc d'assistance de SARRE -UNION, parking du Centre Leclerc. Ce dernier sera accessible du samedi 27 septembre à partir de 20 h00.

Les concurrents qui s'installeront avant 20h00 s'exposeront à recevoir une pénalité en temps déterminée par le Collège des Commissaires Sportifs.

4.3.1.4P

Dans chaque parc d'assistance les concurrents devront :

- Tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5kg ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- Utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbure.
- Disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3m x 5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface supérieure au moins égale à celle de la voiture.
- Disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.
- Prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance -Ne pas piqueter (interdit)

Une pénalité de 200€ sera appliquée par les commissaires sportifs, pour chaque infraction constatée. Le montant de la pénalité sera conservé par l'organisateur.

ARTICLE 5P. INDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et aux règles spécifiques règlement VHC.

5.2P PUBLICITE

La publicité obligatoire de l'organisateur sera les Dernières Nouvelles d'Alsace, à apposer sur le pare-brise. Un autre annonceur sera présent également au niveau des numéros, mais fera l'objet d'un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le 11ème Rallye Régional PEA de l'Alsace Bossue représente un parcours de **162.40 kms**.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 5 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39.88 kms

ES 1-3-5 MACKWILLER : 7.02 kms

ES 2-4 KIRCHBERG : 9.41 kms

Dans chaque ES, le non-respect d'une chicane entrainera une pénalité de 5 secondes.

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et aux règles spécifiques règlement VHC.

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : 3 passages maximum

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes : Samedi 27 septembre de 8h30 à 16h30

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

La remise des prix se déroulera à la salle polyvalente, Place Martzloff à DRULINGEN
dimanche 28 septembre à partir de 19h00, chaque membre de l'équipage recevra une coupe.

La remise des prix aura lieu le Samedi 5 Juillet au Gymnase de Rupt sur Moselle à l'arrivée du Rallye .

Dans la mesure où le commencement de la remise des prix aura lieu à l'heure prévue, les équipages classés qui ne participeront au complet perdront le bénéfice de leurs récompenses.

Seules des coupes seront distribuées à chaque membre de l'équipage

Scratch : 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}

Classe : 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}

1er équipage féminin : 1 coupe

3 commissaires seront tirés au sort et récompensés



11ème Rallye régional VHRS de l'Alsace bossue

27/28 septembre 2025

RÈGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Le 11ème rallye de l'Alsace bossue VHRS, reprend en doublure l'intégralité du règlement particulier du 1ème rallye PEA de l'Alsace bossue, et du 11ème rallye VHC de l'Alsace bossue, à l'exception des articles précisés dans le règlement particulier suivant.

Ce règlement complète ou modifie le règlement standard des rallyes.

L'Association Sportive Automobile d'Alsace organise le 11ème rallye VHRS de l'Alsace bossue en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Grand EST le 01/07/2025 sous le numéro 35 et par la FFSA sous le permis d'organiser sous le numéro 512 en date du 01/07/2025.

Organisateur administratif :

Président : MADER Franck

Membres : L'ensemble des membres du comité directeur de l'ASA ALSACE

Secrétariat du Rallye, Adresse : Secrétariat du Rallye, Adresse : 10 Route de Waldkirch 67600 SELESTAT

Mail : sport.auto.alsace@gmail.com

Permanence du Rallye : PC du rallye, salle polyvalente, place Martzloff, à Drulingen à partir du samedi 27 septembre et jusqu'au dimanche 28 septembre à 19 h. Tél : 03 88 00 99 17

Organisateur technique

Nom : SMAB (Sports Mécaniques Alsace Bossue) représentée par M. Jean-Claude RIEGER, Président

Adresse : 7, allée des hêtres, 67320 DRULINGEN Tél : 06.80.72.02.67

Mail : jc.rieger@yahoo.fr

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

Permanence du Rallye : salle Polyvalente, Place Martzloff à Drulingen Tél : 03 88 00 99 17

Lieu, date, horaire : samedi 27 septembre de 12h00 à 20h00 et dimanche 28 septembre de 07h30 à 21h00

1.1 P. OFFICIELS

Idem **11ème Rallye de L'Alsace bossue VHC**, sauf :

- **Directeur de course VHRS, chargé de la surveillance des moyennes : Daniel BLANQUIN, Licence N°1941 03/08**

1.2 P. ELIGIBILITE

Le **11ème Rallye de L'Alsace bossue VHRS** compte pour :

- Le Championnat des Rallyes de la Ligue Grand Est du Sport Automobile 2025
- le challenge pilotes et copilotes des rallyes de la ligue Grand Est du Sport automobile 2025.

1.3 P VERIFICATIONS

- Vérifications administratives le : samedi 27 septembre de 14h00 à 19h00 Lieu : Salle des fêtes place Martzloff à Drulingen
- Vérifications techniques le : samedi 27 septembre de 14h15 à 19h15, Lieu : Place Martzloff à Drulingen

Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux prescriptions générales de la FFSA.

Les documents suivants devront être présentés aux vérifications administratives :

- Permis de conduire
- Certificat d'immatriculation de la voiture
- « Laisser-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA ou de son passeport Technique recommandé
- Licences en cours de validité.

Si le concurrent ne possède pas de licence de concurrent FFSA 2025, il pourra souscrire à un Titre de Participation Régional Régularité délivré par la FFSA, valable uniquement pour le 11^{ème} Rallye Régional VHRS de l'Alsace Bossue du 27 et 28 septembre 2025.

Le montant de celui-ci s'élève à 47 €, cette somme est à ajouter au montant de l'engagement. Celui-ci sera remis au pilote lors des vérifications administratives à condition qu'il soit en possession :

- d'un **certificat médical** de non-contre-indication à la pratique du sport automobile,
- d'une pièce d'identité ou copie du livret de famille pour les mineurs,
- autorisation parentale pour les mineurs.
- **Être âgé de 16 ans minimum et permis de conduire obligatoire au-delà de la date d'anniversaire des 19 ans.**

En cas de non présentation de ces documents, les commissaires sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus du départ pour l'équipage.

Le concurrent devra impérativement préciser sur sa feuille d'engagement, la catégorie des moyennes choisie, pour la totalité du Rallye : haute, intermédiaire, basse, ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du collège des Commissaires Sportifs.

Important : joindre impérativement la photocopie du « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou la 1^{ère} page de son PTH FIA ou FFSA

Un briefing oral sera organisé par le Directeur de Course à l'entrée du parc fermé, place Martzloff, à 8h15 le dimanche 28 septembre 2025 doublé par un briefing écrit qui sera remis aux équipages contre émargement lors du contrôle administratif.

Il n'y aura pas de vérifications finales.

Conforme au règlement standard FFSA des rallyes.

3.1P. DEMANDES D'ENGAGEMENT INSCRIPTIONS

Toute personne qui désire participer au 11ème Rallye VMRS de l'Alsace bossue doit adresser à L'ASA ALSACE 10, Rue de Waldkirch 67600 SELESTAT avant le Lundi 15 septembre 2025 minuit (cachet de la poste faisant foi).

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement (**chèque établi à l'ordre de la SMAB**).

Les chèques seront encaissés après la course.

La confirmation se fera par email (merci de vous procurer une adresse email pour ceux qui n'en ont pas et de l'inscrire **lisiblement** sur la demande d'engagement).

Les forfaits devront être obligatoirement envoyés par ECRIT au secrétariat de l'ASA ALSACE ou par email à l'adresse : sport.auto.alsace@gmail.com.

Pour les concurrents non excusés et non présentés aux vérifications administratives, l'intégralité de l'engagement sera retenue. Merci de votre compréhension.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs :240€ + 5€*
- sans la publicité facultative des organisateurs : 450 +5€*

Pas de tarif particulier pour les engagements groupés.

Engagements réduits à 220 € + 5 €* pour les catégories suivantes :

- Licenciés ASA ALSACE
- Sociétaires SMAB

3.2P. EQUIPAGE

3.2.1 P. Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

3.2.2 .P Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote. Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un équipier est de 16 ans.

3.2.3 .P Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye, l'équipier doit être titulaire du permis de conduire

3.2.9P Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité. Cependant une tolérance de 500m avant le CH qui précède le départ d'une ES et après le point stop est accordée. Les limites, seront indiquées sur le road book.

3.3P. Le 11ème rallye de l'Alsace bossue VHRS partira 10mn après le dernier concurrent du rallye moderne.

4.1 P VOITURES AUTORISEES

Selon catégorie – voir règles spécifiques. Sont autorisées les voitures suivantes :

- * **Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA.**
- * **de Tourisme de série, conformes à la législation routière en France, construites jusqu'au 31/12/1996.**

4.1P.

Les pneumatiques utilisés seront marqués E ou DOT par le manufacturier. Le re-taillage des pneumatiques est interdit. À tout moment du rallye, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera d'un minimum et deux au maximum.

Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE). Le port de vêtement recouvrant entièrement les jambes, le haut du corps et les bras est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon....) sont prohibées.

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

Un seul parc d'assistance par étape sera mis en place, uniquement au parc d'assistance de SARRE-UNION, parking du Centre LECLERC. Ce dernier sera accessible à partir du samedi 27 septembre à partir de 20h00. Les concurrents qui s'aviseraient de s'installer avant 20h00 s'exposeront à recevoir une pénalité en temps déterminée par le Collège des Commissaires Sportifs.

Seules les voitures de course seront autorisées à occuper la place Martzloff, les voitures des accompagnateurs, des assistances et des officiels seront accueillies dans des parkings proches et fléchés.

Les voitures seront mises en parc de départ à l'issue des vérifications. Un autocollant sera apposé sur la voitures attestant que les dispositions du décret du 14/3/2012 sont respectées.

Notification importante : aucune remorque ne sera admise dans le secteur de la place Martzloff à Drulingen. Parking obligatoire à 500 m devant les établissements BIEBER rue de Weyer, un fléchage sera en place.

4.3.2.1 P. Dans le parc d'assistance les concurrents doivent :

- tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- Utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures
- Disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.
- de ne pas piquer (interdit) **la pénalité pour défaut sera de 200€**

Conforme aux règles spécifiques et au règlement de la Coupe de France des Rallyes VHRS 2025

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et aux règles spécifiques rallye VHRS

5.2 P. PUBLICITE

La publicité obligatoire de l'organisateur sera les Dernières Nouvelles d'Alsace, à apposer sur le pare-brise. Un autre annonceur sera présent également au niveau des numéros, mais fera l'objet d'un additif au présent règlement particulier.

6.1 P. DESCRIPTION

Le 11ème Rallye Régional VHRS de l'Alsace Bossue représente un parcours **de 162.40 kms**.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 5 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39.88 kms

ES 1-3-5 MACKWILLER : 7.02 kms

ES 2-4 KIRCHBERG : 9.41 kms

6.1.1 P. RALLYE DE DOUBLURE

En doublure d'un rallye VHC est organisé un rallye sportif de régularité réservé aux voitures historiques (VHRS). Les concurrents du rallye VHRS s'élanceront en dernière position, après le rallye « moderne ».

6.2 P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : **3**

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes : samedi 27 septembre de 8h30 à 16h30

Les reconnaissances pour les concurrents des rallyes de doublure ne seront autorisées qu'avec une voiture de série conforme à la législation routière en France (conformément à l'article 6.2.2 du présent règlement).

En outre, la voiture utilisée en reconnaissances ne devra pas arborer les autocollants fournis (numéros de portières, plaques de rallye, publicité obligatoire, etc., ...), à l'exception de ceux prévus dans le cadre des reconnaissances (conformément à l'article 6.2.2 du présent règlement).

6.4.P CIRCULATION

6.4.1.

Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France ainsi qu'aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques à l'occasion des reconnaissances ou du rallye, notamment s'agissant des limitations de vitesse. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

- 1ère infraction : une pénalité en espèces de 160 €
- 2ème infraction : une pénalité en temps de 5 mn
- 3ème infraction : Disqualification

7.2.P DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES.

Tous les contrôles : contrôles horaires et de passage, départ et arrivée des zones de régularité, contrôles de regroupement ou de neutralisation seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

Le chronométrage sera réalisé par le système de chronométrage électronique au 10ème de seconde « **CHRONOPIST** ». **Le chronométrage se fera grâce à un système de balises disposées tout au long du parcours dans des endroits tenus secrets. 6 à 7 contrôles seront effectués par ZR.**

Ce système de chronométrage **nécessite l'embarquement dans les voitures d'un transpondeur qui devra être raccordé à la batterie 12v du véhicule, en aucun cas sur l'allume cigare.**

Si le PC Temps ne reçoit aucune information du boîtier d'un concurrent suite à un mauvais branchement ou l'oubli de mise en fonction du système, il encourt les mêmes pénalités que s'il n'avait pas effectué une ou plusieurs zones de régularité.

7.2.1P

L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.

- Par minute d'avance, une pénalisation de 1 minute.

- Par minute de retard, une pénalisation de 10 secondes

7.3.11P. Contrôle de passage (CP), Horaires (CH), Mise hors course

Toute différence entre l'heure de pointage et l'heure réelle sera pénalisée par la Direction de Course à raison de :

- pour retard : 10 secondes par minute
- pour avance : 60 secondes par minute

7.5.P

La Direction de Course pourra prévoir de diminuer les moyennes d'environ 3km/h en cas de faible pluie et de 5 km/h en cas de forte pluie. Elle pourra également prévoir d'augmenter les moyennes. Le tableau des moyennes sera remis aux concurrents à l'issue des vérifications administratives, **le samedi 28 septembre.**

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité peut ne pas être celle du road book. Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que pour le rallye VHC et moderne. **La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75km/h**

En cas de dépassement de plus de 10 % de sa moyenne, le concurrent encourt :

- **1ère infraction** : Le Collège des commissaires sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 150€
- **2ème infraction** : Le Collège des Commissaires sportifs signifiera la disqualification de l'équipage

7.5.4P Zone de régularité non effectuée :

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la direction de course. Il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de **30 minutes** additionnées au plus mauvais temps du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

Tout dépassement de plus de 10% de la moyenne haute par le concurrent entraînera la mise hors course.

7.5.16 INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et aux règles spécifiques rallye VHRS

7.6P. PARC FERME

Conforme au règlement standard FFSA.

Les parcs de regroupement et de fin d'étape ne sont pas sous le régime de parc fermé.

Aucune réclamation ne sera admise.

Conforme au règlement standard FFSA.

Il sera établi un classement général VHRS, un classement catégorie Historique, un classement Régularité Prestige, et un classement équipage féminin.

Un classement général sera effectué pour chaque moyenne.

- *Moyenne haute*

- *Moyenne*

intermédiaire -

Moyenne basse

Seul le classement final affiché à l'arrivée du rallye est officiel.

Conforme au règlement standard des rallyes VHRS FFSA 2025.

10.1 P. Prix en espèces :

non applicable.

10.2 P. Coupes :

La remise des Prix se déroulera à la salle polyvalente, Place Martzloff à DRULINGEN, dimanche 28 septembre vers 19h00, chaque membre de l'équipage recevra une coupe.

Dans la mesure où le commencement de la remise des prix a lieu à l'heure prévue, les équipages classés qui ne participeraient pas au complet perdront le bénéfice de leurs récompenses.

Seules des coupes seront distribuées à chaque membre de l'équipage.

Pour chaque catégorie : 1^{er}, 2ème, 3ème

Pour chaque moyenne : 1^{er}, 2ème, 3ème

1er équipage féminin : 1 coupe

3 Commissaires tirés au sort seront récompensés